

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2019

<p>Date de la convocation : 14 novembre 2019 Date d'affichage de la convocation : 14 novembre 2019</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 17 Nombre de votants : 12 Nombre de procurations : 2</p>
<p><i>L'an deux mille dix-neuf, le 21 novembre le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le 14 novembre 2019 s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Dominique Pougard, maire</i></p>	<p>Présents : Dominique POUGNARD, Stéphane BONNIN, Christine FAZILLEAU, Marc CHOLLET., Nadette PORCHER, Hervé SABOURIN, Catherine SAUVARD, , Pascal AMICEL, Fabrice BRAULT, Coralie BABIN, Stéphanie BOUROLLEAU, Didier FRAIGNEAU,</p>
<p>Secrétaire de séance : Nadette PORCHER, conseillère municipale</p>	<p>Absents excusés : Stéphanie DELGUTTE, Sylvie DEPLANQUE (procuration donnée à Catherine SAUVARD), Anne-Sophie VALLET, Florence MARSAC (procuration donnée à Coralie BABIN) Emmanuel FAZILLEAU.</p>

La séance est ouverte à 20h50

Dominique POUGNARD demande modification de l'ordre du jour :

- Le point concernant l'indemnité de conseil au comptable de la commune est reporté à décembre.

Le conseil accepte à l'unanimité.

1. Adoption du procès-verbal de séance du 17 octobre 2019

Le procès-verbal n'appelant aucune remarque des participants, il est adopté à l'unanimité.

2. MODIFICATION DES STATUTS DU SCPC

D/2019-081

Date transmission et accusé réception préfecture : 27 /11 /2019 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-201911127-D-2019-081-DE

Le SCPC fonctionne sur la base de statuts élaborés lors de sa création au 1^{er} janvier 2015. A l'issue des élections municipales de 2020, un nouveau conseil syndical sera mis en œuvre.

Le conseil syndical estime qu'il est utile de faire évoluer les statuts du SCPC afin de permettre à la future assemblée d'être installée sur des bases prenant en compte les changements intervenus sur les territoires (fusion de communes notamment)

Après échanges et débat, il a été trouvé une formule pour une représentation la plus adaptée à la vie du territoire et à la mutualisation qui a toujours été voulue. La modification entrera en vigueur pour la mise en place du nouveau Conseil Syndical à l'issue des élections municipales 2020.

Modification de l'article 1 :

La nouvelle représentation serait la suivante :

COMMUNES	DELEGUE (ES) TITULAIRES	DELEGUE(ES) SUPPLEANT(ES)
BEAUVOIR SUR NIORT	3	2
BRULAIN	2	1
FORS	3	2
LA FOYE MONJAULT	2	1
GRANZAY-GRIPT	2	1
JUSCORPS	1	1
MARIGNY	2	1
PRAHECQ	3	2
PLAINE D'ARGENSON : Belleville Boisserolles Prissé La Charrière ST Etienne la Cigogne	2	1
ST MARTIN DE BERNEGOUE	2	1
ST ROMANS DES CHAMPS	1	1
ST SYMPHORIEN	3	2
TOTAL	26	16

Au vu de la proposition de modification de l'article 1 concernant la nouvelle représentation du Conseil Syndical, le Conseil municipal de Fors décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à la présente modification.

Modification de l'article 2

La compétence ALSH exercée par le SCPC s'adresse aux enfants âgés jusqu'à 11 ans révolus. Se pose la question des adolescents. (→ 14 ans)

Proposition Article 2 :

Le syndicat a pour objet d'associer les communes précitées au sein d'un espace de solidarité. A ce titre, il exerce de plein droit aux lieux et places des Communes membres les compétences obligatoires suivantes :

- Actions en faveur de la petite enfance : contrat enfance, haltes garderies, crèches et relais maternels,
- Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) concernant les enfants de 3 à **14 ans**,
- Dans les écoles maternelles et primaires, personnel chargé de l'entretien des locaux (ménage) et de l'accompagnement à l'encadrement des élèves,
- Mise à disposition de matériel pour les manifestations sportives et culturelles,
- Décompactage des terrains de sports,
- Informatique dans les écoles (hors câblage lié aux bâtiments),
- Portage de repas à domicile,
 - Fourniture et livraison à domicile de repas à destination des publics fragiles (personnes âgées ou personnes empêchées)
- Défense incendie.

- Création, aménagement et gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours ;
- Réalisation et financement des études et missions relatives à la défense incendie ;
- Financement des charges de fonctionnement et d'investissement des centres de premières interventions ;
- Financement des charges liées au fonctionnement et à l'acquisition des moyens matériels nécessaires à la défense incendie à l'exclusion de ceux pris en charge par le SDIS 79.

Le contingent incendie destiné au financement du SDIS 79 relèvera de la compétence des Communes.

- Emboisement compensatoire lié à la convention conclue par l'État et la Communauté de communes Plaine de Courance le 3 septembre 2009.

Au vu de la proposition de modification de l'article 2 concernant les compétences obligatoires exercées par le Comité Syndical, le Conseil municipal de Fors décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à la présente modification.

3.	TRANSFERT DE LA COMPETENCE « DISTRIBUTION EAU POTABLE » DE LA COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-NIORT AU SYNDICAT 4B	D/2019-082
<i>Date transmission et accusé réception préfecture : 27 /11 /2019 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-201911127-D-2019-082-DE</i>		

Vu l'article 8 des statuts du Syndicat 4B modifié par l'arrêté interpréfectoral du 14 octobre 2019 stipulant que pour les collectivités déjà membres du Syndicat, la délibération du Comité Syndical actant cette prise de compétence doit être notifiée aux collectivités membres pour qu'elles se prononcent sur la modification envisagée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Beauvoir-sur-Niort en date du 17 octobre 2019 notifiée le 18 octobre 2019 demandant le transfert de la compétence « Distribution eau potable » au Syndicat 4B à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 29 octobre 2019 acceptant la prise de compétence « Distribution eau potable » de la commune de Beauvoir-sur-Niort à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le transfert de la compétence « Distribution eau potable » de la commune de Beauvoir-sur-Niort vers le Syndicat 4B à compter du 1^{er} janvier 2020.

4.	ADHÉSION CONVENTION DE PARTICIPATION VOLET PRÉVOYANCE	D/2019-0
-----------	--	-----------------

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion, PARTICIPATION PRÉVOYANCE AVEC LA MNT (GROUPEVYV) pour son caractère solidaire et responsable avec effet au 1^{er} janvier 2020 et pour une période de 6 années.

Il décide également d'accorder une participation financière aux agents pour le risque prévoyance, c'est-à-dire risque d'incapacité de travail, tout ou partie des risques liés à l'invalidité et au décès selon le choix des agents.

Très peu d'employés communaux ont souscrit à cette protection. Une réunion d'information sera faite au personnel courant janvier.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'adhésion à la convention de participation mise en place par le CDG dans le cadre de la prévoyance et décide de fixer la participation de la Commune à 5 euros par mois et par agent quel que soit son temps de travail.

5. VENTE TERRAIN ROUTE DE LA PRAIRIE	D/2019-083
<i>Date transmission et accusé réception préfecture : 27 /11 /2019 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-201911127-D-2019-083-DE</i>	

Stéphane BONNIN informe que M ROBIN et Mme PORCHER, habitants 10 route de la Prairie, souhaitent acquérir une bande du terrain issue de la parcelle communale ZR134 sise route de la Prairie, située devant leur propriété afin de leur permettre d'accéder plus facilement à leur habitation. La parcelle concernée, d'une surface de 203 m², est cadastrée ZR134. Ce terrain communal abrite la réserve incendie enterré n° 32.

Suite à plusieurs rencontres, notamment en présence des représentants du Syndicat de communes Plaine de Courance, il a été proposé aux demandeurs de détacher une partie de 45 m² correspondant à leur besoin.

Une autre parcelle de 60 m² située à la même adresse, sera également proposée à la vente au profit de Monsieur et Madame Rogeon qui occupent déjà cet espace non clos.

Après concertation auprès du syndicat de communes Plaine de Courance, il est proposé une cession aux conditions suivantes :

- 3,00 € le m² avec une indemnité minimum forfaitaire de 150 €
- frais de bornage et de notaire ainsi que tous les frais de cession à la charge du ou des acquéreurs.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la cession d'une bande de terrain issue de la parcelle communale ZR134 pour une superficie d'environ 105 m² au prix de 3€ / m², plus une indemnité forfaitaire de 150 euros soit pour la parcelle sollicitée par M ROBIN et Mme PORCHER un prix de vente de 285 € et pour la parcelle proposée à M et Mme ROGEON un prix de vente de 330 €. Il est précisé que les frais afférents à la transaction (bornage, notaire) sont à la charge des acquéreurs. Il est également décidé d'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

6. ACHAT TERRAIN SECTEUR DE LA PETOUSSE

D/2019-084

Date transmission et accusé réception préfecture : 27 /11 /2019 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-201911127-D-2019-084-DE

Suite aux ventes de terrains réalisées en 2017 / 2018, il avait été proposé d'acquérir une bande de terrain limitrophe au site communal de La Petousse. L'association Fors-Passion souhaite développer des cheminements piétons sur la commune dont un passerait par le site de La Petousse. Compte tenu du peu de foncier disponible à proximité, il est proposé d'acquérir la parcelle ZB110, d'une surface de 2 180 m², appartenant aux consorts TROUVE – BAZIREAU.

Une proposition sur la base de 2200 € l'hectare sera faite. Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la commune de Fors.

Stéphane BONNIN se retire pour la délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter l'achat du terrain appartenant aux consorts TROUVE – BAZIREAU, cadastré ZB110 pour une superficie d'environ 2 180 m² au prix de 2 200 € / hectare soit un prix d'achat arrondi à 480 €. Il est précisé que les frais afférents à la transaction (bornage, notaire) sont à la charge de la commune de Fors. Il est également décidé d'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à cet achat.

7. Transfert de parcelles à la SCPC

D/2019-085

Date transmission et accusé réception préfecture : 27 /11 /2019 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-201911127-D-2019-085-DE

Le Syndicat de Communes Plaine de Courance (SCPC) exerce la compétence Défense incendie sur les communes adhérentes. A ce titre, il est propriétaire des terrains sur lesquels sont implantées les réserves ou bâches incendie. C'est le cas de celles implantées sur les terrains suivants :

- parcelle AB352 – route du Chiron
- parcelle AB393 – route de la Justice
- parcelle AN150 – lieu-dit l'Ether
- parcelle AN158 – lieu-dit Goursay
- parcelle ZM116 – rue du Bief

D'autres parcelles restées propriétés de la commune abritent des éléments liés à la défense incendie :

- *Parcelle ZT156 – route des Sanguinières*
- *Parcelle AB49 – place de la Chaume*
- *Parcelle ZR134 située route de la Prairie.*

Afin de régulariser cette situation, il est proposé au Conseil municipal de transférer ces propriétés au Syndicat de Communes Plaine de Courance. Stéphane Bonnin précise que pour la réserve incendie située sur la place de la Chaume (parcelle AB49), il faudra faire un détachement de parcelle.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le transfert des terrains susmentionnés y compris la division parcellaire pour la parcelle AB49. Il est précisé que les dépenses afférentes à la transaction (bornage, document d'arpentage, frais de notaire) mais aussi les frais de clôtures notamment de la parcelle ZR134 sont à la charge du SCPC. Il est décidé également d'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à ce transfert de propriétés.

8. Vente de bois sur parcelles communales	D/2019-086
--	-------------------

Stéphane Bonnin expose que plusieurs demandes de coupe de bois ont été faites auprès d'élus. La commune dispose en effet de haies et de bois sur diverses parcelles dont le bois coupé peut être vendu pour faire du bois de chauffage. Les arbres étant arrivés à maturité, ils peuvent être exploités. Plusieurs zones pourraient être proposées à la vente :

- secteur des prés communaux – le long de la route en face de Goursay
- secteur du Pérot / la Petite Plaine (parcelle 15 située sur la commune de Juscorps)

Au niveau du stade, les arbres seront élagués, leur pousse ne nécessitant pas encore un abattage.

Un autre secteur a été sollicité par un riverain au niveau du stade. Après analyse des services techniques, il apparaît que cette haie n'a pas besoin d'être entretenue. De plus, elle joue un rôle de pare-ballons, de brise-vue et de mur anti-bruit.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer un prix de vente pour un stère de bois et d'établir les modalités d'attribution des deux coupes envisagées.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le prix du stère de bois à 10 €, de proposer prioritairement les deux secteurs aux employés communaux ou si aucun n'était intéressé, de proposer aux habitants de Fors recherchant des coupes de bois de chauffage sur pied pour leur consommation personnelle ces deux coupes de bois. Dans l'hypothèse où plusieurs acheteurs se feraient connaître en mairie, un tirage au sort sera réalisé pour attribuer cette vente de bois. Il est également précisé que le débitage, l'enlèvement et le nettoyage sera à la charge des preneurs.

9. Études rue du Plan de la Cour	
---	--

Stéphane BONNIN présente les premiers résultats de l'étude menée par les cabinets A2I INFO et MEGA EAU sur l'aménagement de la rue du Plan de la Cour. Une analyse du fonctionnement hydraulique du secteur a été menée de façon à définir les conditions d'écoulement en situation actuelle.

L'étude globale des bassins versants de la commune a été menée par les bureaux d'études afin d'identifier les axes de ruissellement, les dysfonctionnements hydrauliques du territoire et proposer des solutions. Les BE ont ainsi défini des solutions locales par hypothèses pour améliorer l'écoulement des eaux pluviales et réduire les débordements.

Plusieurs points importants sont soulignés par les techniciens :

- le bassin versant s'écoulant dans le ruisseau du Puits Meunier est très important (environ 390 ha répartis en 7 sous-bassins versants ;
- l'état actuel des ouvrages de franchissement du ruisseau du Puits Meunier ne permet pas d'assurer une bonne capacité d'écoulement des eaux de ruissèlement ;
- ces dernières années, l'artificialisation des sols (exploitation des champs, aménagements des rues, nouvelles constructions, imperméabilisations des cours et allées, etc ...) a conduit à une aggravation des problématiques et la fréquence d'inondation de la rue du Plan de la Cour a augmentée ;

Pour chaque ouvrage de franchissement dans la zone d'études (pour mémoire 7 ouvrages depuis la rue du tartre jusqu'à la route des Sanguinières), un calcul de capacité d'écoulement est présenté. Ces 7 ouvrages sont régulièrement saturés avec des périodes de retour de 1 an à 10 ans. Malgré la modélisation de ces ouvrages et des améliorations qui pourraient leur être apportés, la situation ne serait que très partiellement améliorée. Face à cette complexité, des solutions à plus grande ampleur devront être mises en œuvre, faute de quoi l'évolution urbaine devra être très contenue. Sont envisageables par exemple des ouvrages de type «structurants » (bassin de rétention, prairie inondable) ou des travaux «d'hydraulique douce» (mare, noues, fossés...).

Afin de définir une série de solutions, le BE précise qu'une étude complémentaire de modélisation sera indispensable notamment pour répondre aux différents enjeux mais aussi aux demandes que pourraient émettre les services de l'Etat au titre de la police de l'eau.

Après délibération Le conseil Municipal décide à l'unanimité de demander un devis aux cabinets A2I INFO et MEGA EAU pour une étude de modélisation complète.

Il est précisé que cette étude ne se fera que sur du long terme (durée d'au moins un an). Dans l'attente des aménagements de cette rue, il est proposé au Conseil municipal de maintenir la circulation en sens unique sur la rue du Plan de la Cour entre la route des Sanguinières et la rue de la Planche. A l'unanimité, le Conseil municipal accepte de prolonger l'arrêté jusqu'à fin 2020. Un nouvel arrêté temporaire sera pris.

QUESTIONS DIVERSES

⇒ *Informations*

- ⇒ La SNCF nous informe de la mise en service prochaine des barrières automatiques au passage à niveau 346 qui est actuellement équipé d'un stop.
- ⇒ L'acte d'achat du terrain Robelin à côté du champ de foire est maintenant signé.
- ⇒ Un vélo électrique a été mis à la disposition de la commune par la CAN. Il sera réservé à l'usage des services municipaux.
- ⇒ La bibliothèque départementale nous informe des modifications de son système de distribution, ce qui concerne principalement notre bibliothécaire.
- ⇒ Le logement communal du presbytère, actuellement en travaux, sera loué au 1er janvier 2020.
- ⇒ Noémie CHENE, adjointe administrative est en congé maternité et est remplacée par Sonia MASSETEAU, adjointe administrative.
- ⇒ Notre nouveau secrétaire de mairie, Jean Michel VIOT prendra ses fonctions au 1er janvier 2020.
- ⇒ Suite à plusieurs demandes d'administrés, il est proposé de détailler la procédure de classement en état de catastrophes naturelles pour les dommages résultant de la sécheresse sur le site internet de la commune.
- ⇒ Des usagers se plaignent de stationnements hors cases dans la rue de l'Infirmier. Un rappel à l'ordre et/ou un courrier sera adressé aux personnes concernées par ces infractions.
- ⇒ Une soirée d'échanges avec des chercheurs du Centre d'étude biologique de Chizé (CEBC) et des agriculteurs de la Zone Atelier plaine et Val de Sèvre sera organisée le 11 décembre, salle de la Coursive (salle à vérifier). Cette rencontre – débat est organisée autour du thème de l'alimentation de qualité et de proximité.
- ⇒ La cérémonie des vœux aura lieu le 16 janvier 2020.
- ⇒ 300 mètres de haies vont être plantées par un propriétaire privé avec la participation de la Fédération de la Chasse, au Pérot, et avec la présence de l'APE de Fors. Les enfants sont invités à venir planter un arbre.
- ⇒ Le marché de Noël organisé par l'APE aura lieu le 6 décembre sur le Champ de foire.
- ⇒ Les illuminations de fin d'année seront mises en service le 11 décembre prochain et resteront jusqu'au 6 janvier 2020. Démontage 15 jours plus tard en raison de l'indisponibilité de la nacelle.
- ⇒ Léna GRELET présente le film qu'elle a réalisé en Inde le 19 décembre prochain au CGR de Niort.
- ⇒ Le CCAS se réunira le 27 novembre prochain à 18 heures.
- ⇒ Le prochain conseil municipal se tiendra le 19 décembre 2019 à 21h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 17 novembre 2019				
N° délibération	Nomenclature « ACTES »		Objet de la délibération	page
FORS-2019-081	5.7	Intercommunalité	Modification des statuts du SCPC	
FORS-2019-082	5.7	Intercommunalité	Transfert de la compétence "distribution eau potable" de la commune de Beauvoir sur Niort au Syndicat 4B	
FORS-2019-083	3.5	Actes de gestion du domaine public	Vente terrain route de la prairie	
FORS-2019-084	3.1	Acquisitions	Achat terrain secteur de la Petousse	
FORS-2019-084 annule et remplace	3.1	Acquisitions	Achat terrain secteur de la Petousse	
FORS-2019-085	3.5	Actes de gestion du domaine public	Transfert de parcelles au SCPC	
FORS-2019-086	7.10	Finances locales	Vente de bois sur parcelles communales	

Émargement des membres du conseil municipal du 21 novembre 2019	
Dominique POUGNARD, maire	
Stéphanie DELGUTTE, adjointe absente excusée	Stéphane BONNIN, adjoint
Catherine SAUVARD, adjointe	Pascal AMICEL, adjoint
Christine FAZILLEAU, adjointe	Marc CHOLLET
Nadette PORCHER	Hervé SABOURIN
Sylvie DEPLANQUE absente excusée	Emmanuel FAZILLEAU absent excusé
Fabrice BRAULT	Coralie BABIN
Florence MARSAC absente excusée	Stéphanie BOUROLLEAU
Didier FRAIGNEAU	Anne-Sophie VALLET absente excusée